



JOUARS-PONTCHARTRAIN
Yvelines

ARRETE MUNICIPAL

D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS
DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU
PRESIDENT DE L'EPCI

N° 239P/2020

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la communauté de communes de Cœur d'Yvelines,
Considérant que la communauté de communes de Cœur d'Yvelines exerce une compétence en matière de création, de réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes,

ARRETE

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière de création, de réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 18 novembre 2020

Monsieur le Maire
Philippe EMMANUEL

